

**TABLE RÉCAPITULATIVE**  
**de la séance du 16 mai 2023**  
**par date**

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGE</b>
16/05/2023	DE_2023_029	DEMANDE DE PORTAGE FONCIER EFP	0
16/05/2023	DE_2023_030	ADHESION RESEAU COMMUNES FORESTIERES	0
16/05/2023	DE_2023_031	AUTORISATION DEMANDE DE PRET EGLISE	0
16/05/2023	DE_2023_032	ENTRETIEN DE VOIRIE	0

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	<b>Séance du 16 mai 2023</b>
<b>Présents :</b> 8	L'an deux mille vingt-trois et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de <b>Sont présents:</b> Marc PAUTET, Vincent BLANCHARD, Pierre DE FERAUDY, Noëlle RAUSCENT, Pierre-Etienne BREGUET, Evelyne BAILLEUX, Sylvie JUNG, Jean-Luc VAN-DORPE
<b>Votants:</b> 11	<b>Représentés:</b> Christian BERTHIER par Jean-Luc VAN-DORPE, Violaine PUJO-ROLLAND par Noëlle RAUSCENT, Richard THOUARD par Vincent BLANCHARD <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Evelyne BAILLEUX

---

Objet: DEMANDE DE PORTAGE FONCIER EFP - DE 2023 029

### **Exposé des motifs :**

Le maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune de procéder à l'acquisition de la maison DEBELLU sise à Usy ,parcelles cadastrée Section A n° 800-802-803-804-805-806-807-808-809-810-817-982-983-986-987 et 989 afin de permettre le développement d'une épicerie associative.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de DOMECY-sur-CURE ; ou à tout opérateur désigné par elle.

### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- d'autoriser Monsieur le Maire de DOMECY-sur-CURE, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Objet: ADHESION RESEAU COMMUNES FORESTIERES - DE 2023 030

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code forestier

- **Exposé des motifs :**

- Le Maire présente l'Association des Communes forestières de L'Yonne et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.
- Elles ont pour but principal :
  - de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
  - de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
  - de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
  - d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
  - de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
  - d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association a la garde ;
  - d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
  - d'intervenir auprès des services de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.
- Il rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières de L'Yonne et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.
- Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et accompagnement.

- 

- **Considérant :**

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Communes forestières de L'Yonne et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,

- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal
- 
- Décide son adhésion au réseau des Communes forestières en :
- adhérant à l'Association des Communes forestières de L'Yonne ;
- adhérant à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;
- S'engage à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;
- Désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières de L'Yonne :
- Délégué titulaire : **Mme Sylvie JUNG**
- Délégué suppléant : **M. Pierre DE FERAUDY**
- Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

Objet: AUTORISATION DEMANDE DE PRET EGLISE - DE 2023 031

M. le Maire fait part de la nécessité de renouveler la demande prêt concernant les travaux à l'église de DOMECY.

Le prêt précédent étant annulé, n'ayant pas été débloqué à temps, il est nécessaire de recommencer les négociations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M.le Maire à se rapprocher des banques afin de solliciter un emprunt à hauteur de 200.000 euros et au meilleur taux possible.

**Autorise M. le Maire** à se rapprocher des banques à l'unanimité.

Objet: ENTRETIEN DE VOIRIE - DE 2023 032

M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis de la CCAVM concernant les travaux de voiries pour l'exercice 2023.

Ils se présentent comme suit :

**Entretien courant des chaussées :**

- Réfection de la route de Domecy à Villard le Bas : 31 457.15 € HT 37 748.58 € TTC

**Signalisation routière Horizontale et Verticale** : 307.53 € HT 369.04€ TTC

**Marché public de travaux** : 2997.75 € HT 3597.30 € TTC